

Code de procédure pénale

En droit français, le code de procédure pénale est le code qui regroupe les normes législatives relatives à la procédure pénale.

Entré en vigueur le 2 mars 1959 sur le territoire métropolitain et le 1^{er} mars 1962 dans les départements et territoires d'outre-mer, il se manifeste par deux impératifs : sécurité et liberté, se faisant l'écho des revendications des idéaux de la Résistance et à la nécessité de garantir une procédure digne (sincérité des preuves, pas d'aveux forcés, pas de recours aux narcotiques).

Il a trois objectifs principaux :

- renforcer la liberté individuelle,
- renforcer l'autorité des magistrats,
- renforcer l'efficacité de la procédure pénale.